



## Résolution 1058 (1995)<sup>1</sup>

# Protection de Salman Rushdie

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée est vivement préoccupée par le fait que, depuis plus de six ans, Salman Rushdie ainsi que toute personne associée à la publication de son livre *Les versets sataniques* soient sous le coup d'une condamnation à mort par les autorités iraniennes.
2. Elle condamne l'incitation au meurtre que constitue ce décret accompagné d'une récompense énorme à tout musulman qui se chargerait de l'exécuter.
3. Elle condamne les actes perpétrés en exécution de cette sentence qui ont déjà coûté la vie à un traducteur et causé de graves blessures à plusieurs autres.
4. L'Assemblée rappelle son attachement au respect des droits de l'homme et en particulier à la liberté de pensée et à la liberté d'expression garanties par les articles 9 et 10 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.
5. Se référant aux déclarations faites par différentes instances nationales ou internationales, elle lance un appel au Gouvernement iranien et aux autres autorités iraniennes pour qu'ils lèvent le décret condamnant à mort Salman Rushdie et toute personne associée à la publication de son livre.
6. Elle invite les gouvernements des Etats membres:
  - 6.1. à offrir la sécurité à Salman Rushdie lorsqu'il se rend dans leur pays;
  - 6.2. à essayer de faire lever le décret religieux (fatwa) condamnant Salman Rushdie et ceux associés à la publication des *Versets sataniques*;
  - 6.3. à faire dépendre de la levée de ce décret la reprise ou la poursuite de leurs relations économiques et diplomatiques avec l'Iran;
  - 6.4. à examiner l'effet négatif du cas de Salman Rushdie sur d'autres cas, comme celui de l'écrivain Taslima Nasreen, et à prendre des mesures similaires contre toutes ces persécutions.

---

1. Voir [Doc. 7212](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Franck. Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 15 mars 1995.

